

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL**  
**DU 20 FEVRIER 2006**

Le Conseil communal est réuni à la suite d'une convocation datée du 9 février 2006, accompagnée d'un ordre du jour comportant 53 objets et d'un ordre du jour complémentaire de 2 objets.

La séance publique s'ouvre à 18 heures avec 38 présents

Présidence de M. J-CI CARPENTIER, Bourgmestre ff ;  
Présents : MM. R. BIEFNOT, MILLER, MM. DARVILLE , DEPLUS, ~~DUPONT~~, Mme CRUVEILLER , Mlle HOUDART , M. SAKAS, Echevins ;  
MM. HAMAIDE, BEUGNIES, DI RUPO, BAILLY, COLLETTE, POIVRE, ALLART, B. BIEFNOT, Mme GUEPIN, Mlle OUALI, M. ~~DEBAUGNIES~~, Mme JUNGST, MM. ~~SPEER~~, ~~MARTIN~~, Mmes BLAZE, NAMUR-FRANCK, MM. DEL BORRELLO, Mme COLINIA, MANDERLIER, ROSSI, Mme KAPOMPOLE, MM. ~~SODDU~~, DE PUYT, ~~Mme ISAAC~~, M. MERCIER, Mme COUSTURIER, M. FLAMECOURT, Mmes MERCIER, ~~JOARLETTE~~, POURBAIX, THYSBAERT, AGUS, MM. VISEUR, LECOCQ, Mme BROHEE, M. JACQUEMIN, Conseillers et  
M Bernard VANCAUWENBERGHE , Secrétaire communal.

M. CARPENTIER, Bourgmestre f.f. : Chers Collègues, je vous propose d'entamer nos travaux. Le procès verbal est à votre disposition.

Je dois excuser l'absence de notre collègue Jean-Pierre DUPONT.

Les points 34, 49/1, 49-y, 50-b, et 52-a donc sont remis

1<sup>o</sup> objet : CPAS. Désignation d'un nouveau membre du CPAS en remplacement d'un membre démissionnaire. Information au Conseil communal. Secrétariat

1<sup>o</sup> bis objet : POLICE-CIRCULATION

a) Flénu, Avenue du Champ de Bataille. Création d'un emplacement PMR à hauteur de la mitoyenneté des immeubles n<sup>o</sup>s 449/451. Police 6002/FL/22

ADOPTE à l'unanimité – 1<sup>o</sup> annexe

b) Mons. Rue du Hautbois. Création d'un emplacement PMR sur le premier emplacement de stationnement après la sortie carrossable n<sup>o</sup> 31. Police 6002/187

ADOPTE à l'unanimité – 2<sup>o</sup> annexe

c) Cuesmes. Rue du Chemin de Fer. Création d'un passage pour piétons au droit de l'immeuble n<sup>o</sup> 38. Police 6002/C/21

ADOPTE à l'unanimité – 3<sup>o</sup> annexe

2<sup>e</sup> objet : Service Incendie. Suppression des dispositions applicables à l'emploi de superviseur centre 100 SI statuts RGB

ADOPTE à l'unanimité – 4<sup>e</sup> annexe

3<sup>e</sup> objet : Plan communal de formation 2006. 1<sup>e</sup> 10GEN 5032 PCF 2006

M. BEUGNIES, Conseiller : Monsieur le Bourgmestre, dans le plan communal de formation, tout d'abord étant donné que je me suis occupé de la formation en tant que Conseiller provincial à la Province, j'ai pu m'apercevoir de la collaboration de la Province avec la Ville de Mons en matière de formation. Je trouve ça très intéressant puisque la Province est le principal fournisseur de formation de la ville de Mons et vient d'ailleurs d'inaugurer un magnifique bâtiment dans le parc INITIALIS à ce sujet

Et je me pose aussi une question en ce qui concerne les membres du personnel et peut être que la Ville de Mons pourrait se pencher là-dessus et faire une étude comme on vient de le faire à la Province. En effet, à la Province, on vient d'intégrer 500 personnes qui étaient hors cadre, de les incorporer dans le cadre, des gens qui étaient sous statut précaire ou bien qui étaient contractuels suite à une étude concernant à moyen terme le fonds des pensions. En effet le personnel statutaire cotise à la caisse provinciale donc ici il s'agirait du personnel communal qui cotiserait à la caisse communale ce qui permettrait de grossir cette caisse communale des pensions, tandis que les contractuels cotisant évidemment à l'ONSS, et plus, le personnel, évidemment est jeune plus longtemps il va cotiser, plus le personnel sous statut précaire est jeune plus longtemps il va cotiser et plus l'opération est intéressante. Donc, je demande dans quelle mesure on ne pourrait pas mettre cela à l'étude pour le personnel communal

Je vous remercie

M. CARPENTIER Bourgmestre f.f. : Bien votre intervention porte un peu à côté du point qui est à l'ordre du jour mais nous mettrons votre proposition à l'étude mais en commission vous m'aviez demandé quelles étaient les formations qui étaient suivies par nos agents à la Province ? Je tiens à votre disposition toute une liste de formations qui sont suivies par nos agents en collaboration avec les formations provinciales

ADOPTE à l'unanimité – 5<sup>e</sup> annexe

4<sup>e</sup> objet : Personnel contractuel. Octroi progressif des barèmes RGB – dispositions administratives et pécuniaires. 1<sup>e</sup> 1818

Mme MERCIER, Conseillère : Oui merci Monsieur Le Bourgmestre. Je voudrais, ici, faire part de mon étonnement en effet, pourquoi a-t-on tellement hésité à appliquer la révision générale des barèmes au personnel non enseignant ? La circulaire date du 27 Mai 1994 et nous sommes pratiquement les derniers à nous aligner sur les autres communes de la Région Wallonne. Pourquoi ce retard ?

M. CARPENTIER, Bourgmestre f.f. : Y a-t-il d'autres interventions concernant ce point ? Pas d'autre intervention ?

Bien Madame MERCIER, il faut savoir et vous le savez sans doute que nous sommes sous plan de gestion depuis 1984 et donc il fallait dégager les moyens budgétaires de manière à pouvoir appliquer la mise en œuvre de cette R.G.B., ce que nous avons envisagé dans l'élaboration du budget 2006.

On peut voter sur ce point ? D'accord pour tout le monde ? Je vous remercie.

ADOPTE à l'unanimité – 6<sup>e</sup> annexe

5<sup>e</sup> objet : Autorisation de se constituer partie civile devant le Tribunal Correctionnel de Mons contre 25 personnes présumées responsable de dépôts clandestins d'immondices. Contentieux Déchets/1/EC/EC

ADOPTE à l'unanimité – 7<sup>e</sup> annexe

6<sup>e</sup> objet : Politique des Grandes Villes – CALVA de Flénu – Rénovation du bâtiment. Approbation de l'avant-projet 3<sup>e</sup> 1<sup>e</sup> E/2005.PGV.832.207/BVBG

ADOPTE à l'unanimité – 8<sup>e</sup> annexe

Entrée de M. MARTIN : 39 présents

54<sup>e</sup> objet : Proposition de motion contre la criminalisation de l'aide aux sans papiers. Point inscrit à la demande de Mme la Conseillère communale Henriette JUNGST. Cabinet du Bourgmestre.

M. CARPENTIER, Bourgmestre f.f. : Donc c'est la motion qui avait été déposée par notre collègue Henriette JUNGST. Une réunion a eu lieu aujourd'hui entre Madame JUNGST, Monsieur HAMAIDE chef de groupe CDH ; et Monsieur BEUGNIES chef de groupe du MR ainsi qu'avec mon Directeur de Cabinet et un consensus a été trouvé pour vous soumettre un texte aujourd'hui.

Madame JUNGST.

Mme JUNGST, Conseillère : Oui, je vous remercie. En fait, effectivement, nous avons eu l'occasion de nous voir tout à l'heure et de nous mettre d'accord sur une motion. Puisque je l'avais dit clairement, je déposais un texte qui reprenait et clarifiait quant à la situation, quant à la criminalisation de l'aide aux sans papiers. Nous nous sommes mis d'accord sur un texte, me semble-t-il, qui reprend sur le fond l'important d'une part de condamner les propos qui avaient été publiés dans la presse et de lever la confusion qui en était résulté auprès des citoyens et des associations quant à réaffirmer que de porter une aide humanitaire aux sans papiers n'étaient en rien répréhensible ça, ça me semblait être l'éléments essentiel et d'autre part que le Conseil Communal réaffirmait le soutien à ces citoyens et à ces associations pour ce type d'aide organisée puisque sur le fond, je pense que nous étions tous d'accord. Nous avons trouvé une forme qui nous semblait satisfaisante en tous les cas au sein des différents groupes et donc je remercie en tous les cas les différents groupes pour la qualité des débats. Je tiens aussi à remercier la présence dans la salle de gens qui travaillent ou qui sont eux mêmes dans des situations d'attente de régularisation. Ils sont venus pour montrer que même s'ils sont en attente d'une situation régulière, ils existent, ils sont bien des citoyens auprès de nous et ce masque blanc reprend un petit peu la symbolique qui était née de la campagne de régularisation qu'il y a eu en 2000 pour ceux qui s'en souviennent, c'était le symbole de « Ce sont des gens qu'on ne voit pas mais qui sont là » et donc, je les remercie en tous cas de leur présence. Je pense qu'il serait utile de lire peut être le texte définitif remanié puisque je pense que les services de votre Cabinet se sont occupés de le faire.

M. CARPENTIER, Bourgmestre f.f. : Le Conseil Communal de la Ville de Mons réuni le 20 Février 2006 à débattu des propos tenus par Monsieur le Ministre de l'Intérieur dans le journal « Gazet van Antwerpen » du samedi 7 janvier 2006 relatif à l'aide apportée par les associations et des citoyens aux sans papiers. Considérant que les propos tenus par Monsieur le Ministre DEWAELE ont créé la confusion et risque d'induire en erreur des associations et des personnes auprès de qui il faut rétablir la vérité, l'aide humanitaire apportée à un étranger en séjour clandestin n'est pas un délit considérant que l'Article 77 de la loi du 15 Décembre 1980 relative à l'accès au territoire, le séjour l'établissement et l'éloignement des étrangers prévoit que :

quiconque aide sciemment une personne non ressortissante d'un Etat membre de l'Union Européenne à pénétrer ou à séjourner sur le territoire d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à une convention internationale relative au franchissement

des frontières extérieures et liant la Belgique ou à transiter par le territoire d'un tel Etat en violation de législation de cet Etat, soit dans les fait qui ont préparé l'entrée, le transit ou le séjour ou qui les ont facilitées soit dans les faits qui les ont consommés sera puni d'un emprisonnement de 8 jours à un an et d'une amende de 1700 € à 6000 € ou d'une durée de ces peines seulement . L'alinéa premier ne s'applique pas si l'aide est offerte pour des raisons principalement humanitaires. Considérant que l'exposé des motifs de la loi 10 Août 2005 modifiant la loi de 1980 interprète largement cette notion. Les raisons principalement humanitaires visent toutes les motivations non économiques et non criminelles. Il va dès lors de soi que toutes les personnes qui fournissent pour ces raisons une aide aux sans papiers sous quelques formes que ce soit n'exercent aucune activité illégale.

Donc décide : article 1 de réaffirmer sa volonté de soutenir l'aide humanitaire apportée par nos citoyens et associations en faveur des sans papiers

Article 2 de transmettre la présente motion au Gouvernement Fédéral et à Monsieur Patrick DEWAEL, Ministre de l'Intérieur.

Monsieur BEUGNIES.

M. BEUGNIES, Conseiller : Oui, nous soutenons bien entendu cette motion d'autant plus que ma collègue a eu l'amabilité de remettre une question orale qui posée par une Députée suite à la confusion qui régnait suite à la déclaration du Ministre, une question orale qui a été posée le 11 Janvier 2006 en commission au Parlement et le Ministre lui-même a bien précisé, je cite :

« l'article 77 de la loi permet de sanctionner quiconque aide ou assiste en connaissance de cause un étranger en séjour illégal. L'article 77 prévoit une exception lorsque l'aide est offerte pour des raisons humanitaires » Donc il a bien précisé, il a bien rétabli les choses, que pour des raisons humanitaires il y a une exception dans les sanctions. Je vous remercie.

M. CARPENTIER, Bourgmestre f.f. : Merci Monsieur BEUGNIES, donc on peut considérer que c'est l'unanimité ?

M. B. BIEFNOT, Conseiller : Oui Monsieur le Bourgmestre il va de soi que compte tenu des préalables que vous aviez donnés et en concertation notre groupe s'inscrit dans la défense et la présentation qu'il vous a plu de donner au Conseil. Je vous remercie.

M. CARPENTIER, Bourgmestre f.f. : Merci Monsieur BIEFNOT, donc on peut considérer que cette motion est votée à l'unanimité ?

Je vous remercie.

ADOPTE à l'unanimité – 9<sup>e</sup> annexe

7<sup>e</sup> objet : École des Canoniers – Égouttage – lot 1 : investigations.

Information au Conseil communal de la décision du Collège du 07.02.2006 et admission de la dépense 3<sup>e</sup> 1<sup>e</sup> E/2006.722.01.133.01.AS

ADOPTE à l'unanimité – 10<sup>e</sup> annexe

8<sup>e</sup> objet : Bâtiments scolaires – Renouvellement des menuiseries extérieures

Approbation du projet, des critères de sélection qualitative et détermination du mode de passation du marché 3<sup>e</sup> 1<sup>e</sup> E/2005.SUB.722.060/LH

ADOPTE à l'unanimité – 11<sup>e</sup> annexe

9<sup>e</sup> objet : Aménagements de sécurité au Chemin à Baraques à Mons. Mission d'auteur de projet. Approbation de la convention résultant des négociations

3<sup>e</sup> 2<sup>e</sup> E/2005.421.066.00/MC

ADOPTE à l'unanimité – 12<sup>e</sup> annexe

10<sup>e</sup> objet : Aménagements de sécurité aux abords d'écoles situées à Mons-Flénu, Jemappes et Ghlin. Mission d'auteur de projet. Approbation de la convention résultant des négociations 3<sup>e</sup> 2<sup>e</sup> E/2005.421.066.01.MC

ADOPTE à l'unanimité – 13<sup>e</sup> annexe

11<sup>e</sup> objet : Opération de revitalisation urbaine du site du Béguinage à Mons -

Aménagements de voiries et éclairage public – Mission d'auteur de projet. Approbation du cahier spécial des charges 3<sup>e</sup> 2<sup>e</sup> E/2006.930.300.00/MC

12<sup>e</sup> objet : Opération de revitalisation urbaine des rues de la Clef et de la Halle à Mons –

Aménagements de voiries et éclairage public – Mission d'auteur de projet. Approbation du cahier spécial des charges 3<sup>e</sup> 2<sup>e</sup> E/2006.930.300.01/MC

13<sup>e</sup> objet : Opération de rénovation urbaine de la rampe du Château à Mons -

Aménagements de voiries et éclairage public – Mission d'auteur de projet. Approbation du cahier spécial des charges 3<sup>e</sup> 2<sup>e</sup> E/2006.930.300.02/MC

ADOPTE à l'unanimité – 14<sup>e</sup> annexe

14<sup>e</sup> objet : Cimetière de Mons – Réfection mur d'enceinte – Mission d'auteur de projet.

Approbation du projet, des conditions de sélection qualitative et détermination du mode de passation du marché 3<sup>e</sup> 1<sup>e</sup> E/2006.878.287.00/MG

ADOPTE à l'unanimité – 15<sup>e</sup> annexe

15<sup>e</sup> objet : Cimetières – Amélioration des allées – Cimetière de Mons.  
 Approbation du projet et détermination du mode de passation du marché  
 3<sup>e</sup> 1<sup>e</sup> E/2006.878.286.00/CDP

ADOPTE à l'unanimité – 16<sup>e</sup> annexe

16<sup>e</sup> objet : Église de Mesvin – Réfection des maçonneries et protections extérieures.  
 Approbation de l'estimation réactualisée 3<sup>e</sup> 1<sup>e</sup> E/2006.790.240.00/CC

ADOPTE à l'unanimité – 17<sup>e</sup> annexe

17<sup>e</sup> objet : Anciens Abattoirs – Acquisition de cimaises. Approbation du cahier spécial des charges et détermination du mode de passation du marché 3<sup>e</sup> 1<sup>e</sup> E/2006.722.223.00/TO

ADOPTE à l'unanimité – 18<sup>e</sup> annexe

18<sup>e</sup> objet : Marché de service pour l'établissement de rapports urbanistiques et environnementaux (R.U.E.) relatifs à la mise en œuvre de zones d'aménagement communal concerté (Z.A.C.C.).  
 Approbation du cahier spécial des charges et détermination du mode de passation du marché 3<sup>e</sup> 1<sup>e</sup> E/2006.930. 302/TO

Mme BROHEE, Conseillère : En fait le Collège nous propose d'approuver le cahier des charges relatif à l'élaboration des rapports urbanistiques et environnementaux dit R.U.E. nécessaires à la mise en œuvre des zones d'aménagement communal concerté dites Z.A.C. Un bref historique, en février 2003 le Conseil décide d'élaborer un programme communal de mise en œuvre des zones d'aménagement différé. En février 2005, les Z.A.D. deviennent des Z.A.C., donc les zones d'aménagement différé deviennent les zones d'aménagement communal concerté dans le cadre du décret, de relance économique et simplification administrative dit R.E.S.A. qui modifie l'article 33 du C.W.A.T.U.P. c'est plein de raccourcis, c'est pourquoi je prends la peine de donner les explications. En avril 2005, le programme qui définit les Z.A.C. sur Mons est soumis au vote du Conseil. Le groupe ECOLO s'abstient en attendant de prendre connaissance des priorités de mise en œuvre.

Pour pouvoir mettre en œuvre chacune de ces Z.A.C., qui représentent pour l'ensemble du territoire de Mons 500 hectares, un rapport urbanistique et environnemental est indispensable donc ce R.U.E. peut être soit d'initiative privée ou publique. Il sera de toute façon toujours soumis à l'approbation du Conseil Communal.

Le cahier des charge qui nous est soumis aujourd'hui concerne sept Z.A.C. pour lesquelles cinq règlements urbanistique et environnementaux sont prévus, puisqu' il y a un regroupement de trois Z.A.C. pour un R.U.E. et en fait c'est sept.

Cinq règlements urbanistiques et environnementaux concernent un total de 105 hectares. En bref les cinq R.U.E. concernent Jemappes, Flénu, Ghlin, Cuesmes et Mons. L'étude devra notamment reprendre pour chaque règlement urbanistique et environnemental les options d'aménagement relatives aux infrastructures et aux réseaux techniques, au paysage, à l'urbanisme, à l'architecture et aux espaces verts. Un rapport de l'évaluation des effets probables que la mise en œuvre de la ZAC aura sur l'environnement.

Ici 5 rapports urbanistiques et environnementaux devront être produits, il y a 5 lots dans le cahier des charges. Il est clairement demandé que le rapport relatif à la zone de Mons reprenne de manière concrète les mesures qui peuvent être mises en œuvre dans un esprit de développement durable. La notion de développement durable a été adoptée à l'unanimité par notre assemblée le 2 mai 2005 lors de l'approbation du projet de Ville qui reprend dans sa conclusion, « même si cette thématique ne fait pas l'objet d'un axe prioritaire le développement durable sera un principe transversal et chacune des politiques menées s'inscrira dans une perspective de durabilité ». Cette notion de développement durable a encore été adoptée à l'unanimité le 17 octobre 2005. La motion déposée par Jean-Pierre Viseur reprend explicitement la même notion, tant dans ses considérants que dans les mesures à mettre en œuvre ; alors qu'à deux reprises le Conseil a voté à l'unanimité l'application du développement durable pourquoi un seul rapport urbanistique et environnemental devra être abordé sous cet angle ? Pourquoi les choix politiques qui ont été exprimés lors de ces deux Conseils, des Conseils de mai et d'octobre 2005 ne sont-ils pas mis en pratique dans l'ensemble de ce dossier ? Pourquoi les Z.A.C. de Jemappes, Flénu, Cuesmes et Ghlin n'ont-elles pas droit à la notion de développement durable ?

M. CARPENTIER, Bourgmestre f.f. : Pas d'autre question sur ce point? Alors je vais passer la parole à Monsieur DARVILLE parce que c'est le service urbanisme et environnement qui a traité ce dossier.

M. DARVILLE, Echevin : Voilà, Chers Collègues donc effectivement il y a au total 8 dossiers, 3 privés ,5 publics. Donc la partie dont vous parlez est chez Monsieur BIEFNOT : l'appel qui est lancé pour les rapports R.U.E. . En terme de choix nous n'étions pas obligés de présenter ce dossier au Conseil Communal mais nous avons voulu la transparence totale, parce que j'estimais que c'était quand même excessivement important et je vous l'ai dit en commission, la partie qui doit passer en Conseil Communal c'est le rapport de synthèse du R.U.E. Donc ici, c'est vraiment une information que nous faisons. Bien



pourquoi avons-nous mis la Z.A.C. de Mons avec un développement durable, avec une notion de durable ?

-1 C'est la plus grande des Z.A.C., si vous n'avez pas été distraite dans ce dossier, cette Z.A.C. là fait 60 hectares sur les 100 hectares que nous mettons en œuvre donc c'est quand même pas négligeable et nous avons effectivement au Collège pensé à développer un projet concret de développement durable. Pourquoi à cet endroit ? , et bien parce qu'il faut après ce que nous avons été voir ailleurs, il faut que ce soit une Z.A.C. qui soit près du centre ville, qui soit facilement accessible au centre ville et où il y a des moyens de communications faciles avec le centre ville. Donc là, il y a un projet concret qui se mijote dans les têtes du Collège ; Alors ce n'est pas parce que on ne parle pas de développement durable dans les autres Z.A.C. qu'on ne peut pas développer de projet de développement durable mais dans cette Z.A.C. qui est la plus importante il y a un projet qu'on est en train de cogiter ; Voilà

M. CARPENTIER, Bourgmestre f.f. : Madame BROHEE.

Mme BROHEE, Conseillère : J'entends bien les réponses de Monsieur l'Echevin, je voudrais apporter quelques éléments complémentaires.

Effectivement il n'y a pas d'obligation de soumettre ce dossier au niveau du conseil, mais lors du vote d'approbation en avril dans la délibération, il été repris que le Collège informerait régulièrement, donc je trouve que ça fait partie de la continuité des engagements pris à cette époque là. Alors effectivement la zone de Mons est la plus grande c'est 60 hectares sur les 105.

Effectivement, la proportion n'a pas la même importance, mais je dirais « qui peut le plus peut le moins ». donc, je ne vois pas pourquoi on ne l'a pas mis dans les autres Z.A.C. pour les plus de 40 hectares qui restent

3ème élément quand vous signalez effectivement que ce n'est pas parce que les R.U.E. ne reprennent pas le principe de développement durable qu'on peut ne pas le faire mais à partir du moment où ces aspects des choses seraient déjà intégrées dans le R.U.E. cela faciliterait grandement la mise en œuvre ultérieure.

M. CARPENTIER, Bourgmestre f.f. : Monsieur DARVILLE.

M. DARVILLE, Echevin : Madame BROHEE rien que pour vous faire plaisir je vais l'intégrer dans les autres lots, ça ne me pose aucune difficulté.

Mme BROHEE, Conseillère : Merci beaucoup.

M. CARPENTIER, Bourgmestre f.f. : Voilà on peut approuver le point 18, Monsieur M. VISEUR

M. VISEUR, Conseiller : Oui une seconde, on va l'insérer parfait mais sous quelle forme parce que vous nous dites sur la zone de Mons là il y a un projet, on va développer un projet mais ça veut dire que sur les autres zones il n'y a pas vraiment de projet on va donc simplement citer une référence au développement durable sans qu'il y ait un projet concret ?

M. CARPENTIER, Bourgmestre f.f. : Oui pour l'instant on ne sait pas faire autre chose.

M. VISEUR, Conseiller : Donc vous vous engagez à ce qu'il y a un projet de développement durable dans chacune des zones.

M. DARVILLE, Echevin : On s'engage à ce que ce soit compatible, à ce que toutes les zones soient compatibles pour développer un projet de développement durable. Mais vous savez que cela a un coût donc il faut commencer et je crois que nous allons prendre l'initiative de commencer sur la plus grande Z.A.C. mais ce n'est pas des projets qu'on doit lancer en l'air, il faut les étudier convenablement donc il serait tout à fait utopique de croire qu'on va lancer des projets de développement durable dans toutes les Z.A.C. en même temps. Je crois que si on veut le faire convenablement commençons par une Z.A.C., C'est la plus importante c'est la plus appropriée c'est celle qui a été étudiée par nos services et puis, puisque les autres zones sont compatibles, s'il y a des propositions qui s'amènent évidemment nous ne sommes pas contre, donc ce sera pratiquement du cas par cas.

M. VISEUR, Conseiller : C'est clair comme ça OK

M. CARPENTIER, Bourgmestre f.f. : Voilà on peut voter le point 18 ?

ADOPTE à l'unanimité – 19<sup>e</sup> annexe

19<sup>e</sup> objet : Travaux de réfection de la cour de l'École de la rue Achille Legrand à Mons. Modification du mode de financement. 3<sup>e</sup> 1<sup>e</sup> E/2004.SUB.722.052.MC

ADOPTE à l'unanimité – 20<sup>e</sup> annexe

20<sup>e</sup> objet : Modification des équipements de la voirie, pose de câbles et aménagements techniques en voirie à la rue des Canoniers à Mons dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme introduite par l'I.E.H. 3<sup>e</sup> 2<sup>e</sup> E/84.06/CDP dossier C/3/105

**SOUS RÉSERVE**

ADOPTE à l'unanimité – 21<sup>e</sup> annexe

21<sup>e</sup> objet : Aide exceptionnelle 2005 dans le cadre de l'axe 2 du plan TONUS G.F.

ADOPTE à l'unanimité – 22<sup>e</sup> annexe

Entrée de M. DEBAUGNIES : 40 présents

22<sup>e</sup> objet : Marché de services financiers (bancaires et d'investissements) destiné à la conclusion d'emprunts et d'escomptes de subsides pour le financement de dépenses extraordinaires pour l'exercice 2006.

Approbation du projet et détermination du mode de passation du marché.

(Application de l'article 17, § 2, 2<sup>o</sup>, b de la loi du 24 décembre 1993). GF Extr/CD0114/1

M. BEUGNIES, Conseiller : Oui Monsieur le Bourgmestre, à plusieurs reprises j'avais remarqué la volonté du Collège d'améliorer la gestion de la trésorerie par une meilleure gestion de celle-ci visant à diminuer les frais financier et j'ai donc proposé que la Ville de Mons puisse émettre des bons de trésorerie. Pourquoi est-ce plus intéressant d'émettre des bons de trésorerie ? Il faut évidemment un certain brassage, il en faut une quantité suffisante mais c'est plus intéressant d'émettre des bons de trésorerie parce qu'à priori ça coûte moins cher pour la bonne raison que quand on fait un emprunt la banque doit nécessairement avoir de l'argent en réserve en fonction de son coefficient de réserve que lui impose la commission bancaire. Quand la banque prête de l'argent elle doit avoir une partie dans ses coffres mais ici il ne s'agit pas de prêter de l'argent pour une banque il s'agit d'émettre des bons de trésorerie et dès lors de servir uniquement d'intermédiaire financier et de placer ces bons de trésorerie. Elle ne doit donc pas avoir un coefficient de réserve (net) donc pas atteindre un coefficient de réserve que lui impose la commission bancaire. Voilà pourquoi c'est plus intéressant. Alors donc j'aimerais savoir Monsieur le Bourgmestre où en est l'étude de la ville à ce sujet pour une émission éventuelle de bons de trésorerie prochainement de façon à diminuer nos charges financière ?

M. CARPENTIER, Bourgmestre f.f. : M. VISEUR, je vous en prie

M. VISEUR, Conseiller : Oui donc pour la bonne compréhension du dossier il s'agit de passer un marché financier global avec une des banques qui sont sur le marché belge pour l'ensemble des emprunts de la Ville de Mons pour l'année 2006. Alors chaque année c'est un point qui revient à peu près à pareille époque et effectivement nous avons déjà discuté de ce dossier là pour l'année 2005 en février 2005 et à l'époque comme on ne rouvrirait pas le marché à la concurrence c'est-à-dire qu'on négociait uniquement avec la banque DEXIA avec laquelle nous étions déjà engagés, j'avais demandé pourquoi on n'ouvrait pas le dossier à la concurrence effectivement pour essayer d'avoir une meilleure gestion de la dette et d'avoir grâce à cette concurrence des taux les plus bas possible et Monsieur l'Echevin m'avait répondu qu'on n'avait pas eu le temps vraiment de préparer le dossier, que les services avaient été surchargés mais que pour 2006 par contre on rouvrirait effectivement à la concurrence. Et je vois que nous sommes en 2006 et que de nouveau on va négocier uniquement avec DEXIA parce que la loi le permet. On peut le faire pendant 3 ans la loi le permet, je ne dis pas que c'est illégal mais je dis que ce n'est probablement pas l'intérêt de la ville de Mons puisqu'il y a un an vous m'aviez dit on va revoir le dossier et cette année-ci, il n'est pas revu. Il me semble qu'en un an, que l'excuse que les dossiers n'avaient pas pu être préparés par les services, que cette excuse là, plutôt n'est plus tout à fait valable. Donc pourquoi n'a-t-on pas réouvert alors que vous me l'aviez promis ?

Je fais une petite parenthèse parce que j'aurais voulu aller reprendre les termes exacts du débat que nous avons eu il y a un an, je suis allé voir sur le site de la Ville de Mons mais je ne sais pas ce qui se passe tout a l'air d'être embrouillé on ne trouve plus les archives quand on va chercher « vie communale » on tombe sur la commande de documents administratifs, donc je lance cet appel, je vais fermer la parenthèse, mais je lance cet appel à cette occasion-ci pour qu'on regarde au site de la ville qui a l'air de ne plus être très correct. Alors nous avons déjà parlé de ce problème là en commission et en commission et je crois que vous allez le confirmer dans votre réponse, vous m'avez dit notamment qu'on allait revoir les choses globalement plus tard mais enfin y compris le problème des investissements socialement responsables y compris le problème des investissements éthiques et ça, ça me paraît être une bonne nouvelle puisque dans la discussion budgétaire j'en avais moi-même parlé donc si ça se confirme dans votre réponse c'est la bonne nouvelle de ce côté-là.

M. CARPENTIER, Bourgmestre f.f. : Monsieur MILLER.

M. MILLER, Echevin : Oui, merci Monsieur le Bourgmestre, je remercie mes deux collègues qui m'ont posé ces questions parce qu'elles vont me permettre de faire le point sur l'aspect financier du travail du Collège et c'est un aspect extrêmement important

- 1° Monsieur Viseur, tout d'abord par rapport à la réponse que je vous avais faite l'année dernière, je n'ai pas consulté le site internet mais j'ai consulté mes archives et la réponse que je vous avais faite était la suivante, elle est un peu différente de ce que vous avez dit mais ce n'est pas pour ergoter mais je vous avais dit qu'effectivement il est prévu, c'est inscrit dans la décision du Collège qu'ayant passé l'appel d'offre en 2003 la loi communale Article 17 § 2 (c'est la loi communale de 93) nous permet de maintenir le même adjudicataire pour les 3 exercices suivant c'est-à-dire 2004, 2005, et 2006 vous l'avez dit vous même, vous venez de le rappeler c'est donc permis par la loi et il est entendu que nous procéderons à un appel d'offre européen et il est vrai ai-je ajouté que c'est une procédure lourde, voilà. Je n'ai donc pas dit, je n'ai pas utilisé l'excuse selon laquelle les dossiers n'étaient pas prêts. Ca c'est le premier élément de réponse

2° : la loi communale prévoit la possibilité de reconduire sans faire de nouvel appel d'offres pour 3 années donc nous sommes en 2006, c'est donc la dernière année pendant laquelle le Collège va procéder de cette façon mais en date du 31 Janvier de cette année le Collège a également pris la décision concomitamment au fait de reconduire le marché, nous avons pris la décision de demander au service de préparer d'ores et déjà l'ensemble du cahier des charges qui va permettre dès l'entrée de l'année 2007 de procéder à un nouvel appel d'offres européen. En plus, ce n'est un secret pour personne, cette année 2006 est une année un peu spéciale sur le plan communal puisqu'il y a une échéance et je trouve, mes collègues du Collège, nous considérons qu'il y a une certaine élégance à tout préparer pour que le cahier des charges soit prêt pour que l'appel d'offre soit lancé et que la majorité issue du scrutin communal puisse alors elle-même décider de l'adjudicataire en pleine connaissance de cause, donc je trouve que c'est de bonne politique.

Enfin, autre élément important par rapport aux 2 questions posées, il est vrai qu'à l'occasion de la constitution du cahier des charges que nos services sont occupés de préparer, il est vrai que la demande formulée à plusieurs reprises par Monsieur Beugnies, à savoir étudier la possibilité ou non d'émettre des billets de trésorerie a retenu l'attention du Collège. Une réunion s'est tenue avec les spécialistes de DEXIA en présence du Secrétaire Communal, du Receveur Communal et du Directeur de Cabinet de Monsieur le Bourgmestre, les spécialistes de DEXIA ont fait le point sur cette procédure et à l'issue de

cette réunion nous avons retenu l'idée qu'il y avait un intérêt pour la ville. Dès lors tous les Conseillers communaux seront invités à recevoir la même information, je crois que c'est le 17 mars Monsieur Le Secrétaire ? Le 17 mars lors de la réunion de la commission des finances, il sera soumis à votre réflexion tout un ensemble d'informations au sujet de l'émission éventuelle de billets de trésorerie.

Deuxième dossier qui fera aussi l'objet d'une information c'est celui qui concerne des investissements éthiquement ou socialement responsables, cela concerne le fonds de pension des villes et communes. Une partie pourrait être investie selon des critères éthiques et sociaux. Donc là aussi nous avons demandé aux spécialistes de DEXIA de faire une recherche et une présentation, étant donné que si (je l'avais dit déjà lors d'une question que vous m'avez posée à ce sujet), si il est important d'être attentif à des critères éthiques et sociaux dans le domaine des investissements, nous avons aussi, mes collègues et moi au niveau du Collège, nous avons une responsabilité par rapport à la bonne santé des finances de la ville. Ce sont ces deux éléments là qui vont devoir orienter notre réflexion et notre décision.

Enfin troisième point, chers collègues, c'est une information, nous procédons déjà aujourd'hui, déjà depuis quelques années, à une gestion dynamique de la dette de la ville, les résultats ne sont pas négligeables du tout puisque sur la période cumulée 2002-2006 uniquement par des ouvertures de crédit et emprunts que nous convertissons, nous avons fait le bénéfice d'une moindre dépense de 419523 euros pour un montant de 52 millions d'euros et pour la révision anticipée des intérêts d'emprunts nous avons là fait le bénéfice d'une non dépense de 1 million 70917 euros, donc que ce soit au niveau de la gestion dynamique de la dette ou que ce soit au niveau de la préparation du prochain appel d'offres européen pour l'adjudicataire de toutes les opérations financières de la ville je pense avoir répondu à vos préoccupations.

M. BIEFNOT, Conseiller : Monsieur le Bourgmestre, Monsieur l'Echevin je ne puis que m'inscrire dans la réplique et les explications de Monsieur l'Echevin des finances puisque effectivement ces points abordés en commission avaient déjà fait l'objet d'explications à la fois politiques et techniques, elles viennent d'être explicitées, je ne peux que de me réjouir que par rapport à un questionnement antérieur sur lequel Monsieur l'Echevin des Finances n'avait pas voulu se positionner sous réserve d'inventaire. Maintenant, il peut aller au-delà, c'est fort bien nous nous en réjouissons et dès lors il m'apparaît que nous ne pouvons que marquer notre accord sur la perspective et les travaux qui sont en cours. Je

tenais à le souligner parce que me semble-t-il qu'il s'agit là de choses fortement importantes pour la dynamique financière de notre ville. Merci

M. CARPENTIER, Bourgmestre f.f. : Merci Monsieur BIEFNOT. M. BEUGNIES.

M. BEUGNIES, Conseiller : Monsieur le Bourgmestre, je me réjouis de cette réunion avec DEXIA et si par hasard lors des réunions futures on s'apercevait que les sommes brassées par la ville sont tout juste et bien je me permets d'emblée de suggérer autre chose, il existe une intercommunale hennuyère de financement, pourquoi est-ce qu'on ne pourrait pas, plusieurs communes s'associer, Mons avec d'autres Communes pour brasser davantage et avoir encore une capacité financière autre dans ces bons de trésoreries puisque c'est maintenant la volonté du Collège de pouvoir émettre.

Plus on brasse de l'argent, plus ça pourrait s'avérer intéressant. Et là, peut être que la Ville de Mons pourrait encore servir de fer de lance et s'associer ainsi d'autres communes, voire la Province.

M. VISEUR, Conseiller : D'abord je veux remercier l'Echevin des réponses qu'il a apportées sur la discussion que nous avons eu il y a un an évidemment ça dépend si c'est celle en commission ou celle beaucoup plus prudente que nous avons en séance publique, parce que sur ce qui se dit en commission il n'y a pas de rapport donc que c'est de là que vient probablement notre différence de souvenir et d'interprétation.

Je crois quand même que la ville pouvait, même si nous sommes dans l'année des élections, et que s'il y a un nouveau Collège l'année prochaine que ça ne perturberait pas ce nouveau Collège d'avoir eu un marché cette année-ci qui était au bénéfice de la Ville de Mons parce que ce Collège à peine installé va devoir rentrer l'appel d'offre et même si le dossier est préparé ça ne sera pas si évident moi il me paraissait que cette année-ci est une bonne année, on gagnait un an pour mettre les banques en concurrence ; quant aux investissements socialement responsables donc on en a parlé c'est très bien vous dites à condition que ça ne soit pas une perte pour la Ville de Mons bon je peux comprendre l'argument vous êtes responsable de la bonne gestion des finances donc vous devez le dire mais toutes les études vont dans le même sens ; les investissements éthiques ne sont pas moins performants que les investissements courants donc il n'y a pas de raisons. Et enfin dernière question technique en commission nous avons pensé pouvoir avancer la commission de 2 jours au 15 et maintenant vous me dites le 17 est-ce qu'il ya un

changement ? Bon on peut régler ça hors du Conseil éventuellement mais c'est important dans les dates.

M. CARPENTIER, Bourgmestre f.f. : Oui Monsieur l'Echevin

M. MILLER, Echevin : Oui Monsieur VISEUR, vous avez tout à fait raison on avait envisagé d'avancer de 2 jours cette réunion c'est moi qui ne l'ai pas communiqué à Monsieur le Secrétaire et donc il en sera fait selon les désirs des membres de la commission bien entendu. Alors par rapport à, je ne vais pas répéter ce qui a déjà été dit mais je pense qu'il était de meilleur politique de permettre à la prochaine majorité de décider elle-même de l'adjudicataire avec lequel elle va être amenée à travailler. Cela étant, il y avait un autre élément qui a quand même déterminé la décision du Collège ce n'était pas seulement l'élégance vis-à-vis de la prochaine majorité c'était aussi le fait que l'ensemble de nos opérations financières avec DEXIA se sont remarquablement bien passées donc nous avons aussi voulu poursuivre dans la ligne de ces bonnes relations. Un petit point quand même, une petite précision par rapport aux investissements éthiques, socialement responsable. Vous avez raison, les études montrent bien que ce sont des investissements de plus en plus intéressants, donc au point de vue financier, ce sont des investissements qui apportent en plus une certaine garantie de gestion en bon père de famille. Pourquoi ? Parce que, en général, ce sont des investissements qui sont réalisés dans des entreprises qui pratiquent soit du développement durable, pour reprendre votre formule, mais en tous cas, qui évitent la rentabilité immédiate et donc ce sont des investissements qui sur le long terme sont extrêmement intéressants. C'est là, cher M. VISEUR, une très très belle démonstration puisque d'une part M. BEUGNIES nous a demandé de réfléchir à l'émission de billets de trésorerie, vision très libérale, nous nous sommes inspirés de toutes les réflexions du groupe le plus important de la majorité dans le domaine social et donc c'est une remarquable démonstration de ce qu'est le libéralisme social. Voilà et je remercie M. BIEFNOT pour son appréciation.

L'Assemblée passe au vote qui donne le résultat suivant :

36 OUI : MM. DI RUPO, R. BIEFNOT, MILLER, DARVILLE, DEPLUS, Mme CRUVEILLER, HOUDART, MM. SAKAS, HAMAIDE, BEUGNIES, BAILLY, POIVRE, ALLART, B. BIEFNOT, Mmes GUEPIN, OUALI, M. DEBAUGNIES, M. MARTIN, Mmes BLAZE, NAMUR-FRANCK, M. DEL BORRELLO, M. COLINIA, MM. MANDERLIER, ROSSI, Mme KAPOMPOLE, MM. DE PUYT, MERCIER, Mme COUSTURIER, M.



FLAMECOURT, Mmes MERCIER, POURBAIX, THYSBAERT, AGUS, MM.  
LOCOCQ, JACQUEMIN, CARPENTIER

4 ABSTENTIONS : M. COLLETTE, Mme JUNGST, M. VISEUR, Mme BROHEE

M.VISEUR, Conseiller : Abstention malgré le libéralisme social !

ADOPTE – 23<sup>e</sup> annexe

23<sup>e</sup> objet : FABRIQUES D'ÉGLISE

a) Sainte-Elisabeth à Mons. Modification budgétaire n°1 – exercice 2005. Approbation.  
GF 79005

ADOPTE à l'unanimité – 24<sup>e</sup> annexe

b) Saint-Martin à Obourg. Modification budgétaire n°1 – exercice 2005. Approbation.  
GF 79010

ADOPTE à l'unanimité – 25<sup>e</sup> annexe

c) Saint-Denis en Brocqueroye à Obourg-Saint-Denis. Modification budgétaire n°1 –  
exercice 2005. Approbation. GF 79011

ADOPTE à l'unanimité – 26<sup>e</sup> annexe

d) Saint-Martin à Ghlin. Modification budgétaire n° 2 – exercice 2005. Approbation.  
GF 79013

ADOPTE à l'unanimité – 27<sup>e</sup> annexe

e) Sacré-Cœur à Mons. Modification budgétaire n°1 – exercice 2005. Approbation.  
GF 79004

ADOPTE à l'unanimité – 28<sup>e</sup> annexe

f) Saint-Martin à Hyon. Modification budgétaire n°1 – exercice 2005. Approbation.  
GF 79008

ADOPTE à l'unanimité – 29<sup>e</sup> annexe

g) Saint-Ghislain à Villers-Saint-Ghislain. Modification budgétaire n°1 – exercice 2005.  
Approbation. GF 79026

ADOPTE à l'unanimité – 30<sup>e</sup> annexe

h) Sainte-Waudru à Mons. Modification budgétaire n°1 – exercice 2005. Approbation.  
GF 79002

ADOPTE à l'unanimité – 31<sup>e</sup> annexe

- i) Sainte-Barbe à Flénu. Modification budgétaire n°2 – exercice 2005. Approbation.  
GF 79019

ADOPTE à l'unanimité – 32° annexe

24° objet : Zone d'aménagement communal concerté (Z.A.C.C.) – Proposition d'une première phase d'étude R.U.E. Aménagement Territoire et Permis

ADOPTE à l'unanimité – 33° annexe

25° objet : ASBL « Office du Tourisme de la Ville de Mons » - compte et bilan de l'exercice 2004. Approbation. GF C/C2004/ASBL/029

ADOPTE à l'unanimité – 34° annexe

26° objet : ASBL « A.S. GHLIN » - compte de l'exercice 2002. Approbation.  
GF C/C2002/ASBL/084

ADOPTE à l'unanimité – 35e annexe

27° objet : ASBL « A.S. GHLIN » - budget de l'exercice 2003. Approbation.  
GF C/B2003/ASBL/074

Mme JUNGST, Conseillère : Oui, c'est assez classique lorsqu'on arrive aux asbl et aux comptes, l'approbation du compte de l'exercice, bien, comme régulièrement, nous devons déplorer que nous sommes en train d'approuver les comptes de l'exercice 2002 et 2003 et quand est-ce que nous allons approuver les comptes 2004, 2005 et les budgets 2006 ? Mais enfin, bon, voilà, c'est régulièrement que je fais cette intervention et je suis désolée de devoir encore constater la même difficulté aujourd'hui.

M. CARPENTIER, Bourgmestre ff : Bien, nous en ferons la remarque aux services.

ADOPTE à l'unanimité – 36° annexe

28° objet : ASBL « A.S. GHLIN » - compte de l'exercice 2003. Approbation.  
GF C/C2003/ASBL/051

ADOPTE à l'unanimité – 37e annexe

29° objet : ASBL « AEDEC HYON » - compte de l'exercice 2002. Approbation.  
GF C/C2002/ASBL/086

ADOPTE à l'unanimité – 38e annexe

30° objet : ASBL « AEDEC HYON » - budget de l'exercice 2003. Approbation.  
GF C/B2003/ASBL/076

ADOPTE à l'unanimité – 39e annexe

31<sup>e</sup> objet : ASBL « AEDEC HYON » - compte de l'exercice 2003. Approbation.  
GF C/C2003/ASBL/053

ADOPTÉ à l'unanimité – 40e annexe

32<sup>e</sup> objet : ASBL « HEMEROCALLIS » - compte de l'exercice 2002. Approbation.  
GF C/C2002/ASBL/088

ADOPTÉ à l'unanimité – 41e annexe

33<sup>e</sup> objet : ASBL « HEMEROCALLIS » - budget de l'exercice 2003. Approbation.  
GF C/B2003/ASBL/078

ADOPTÉ à l'unanimité – 42e annexe

34<sup>e</sup> objet : ASBL « HEMEROCALLIS » - compte de l'exercice 2003. Approbation  
GF C/C2003/ASBL/055

REMIS

35<sup>e</sup> objet : Écoles primaires et maternelles communales. Ouverture d'une classe maternelle dite « d'été » au 22.11.2005. 8<sup>e</sup> 1<sup>e</sup> 64

ADOPTÉ à l'unanimité – 43<sup>e</sup> annexe

36<sup>e</sup> objet : Mons-Flénu. Avenue du Champ de Bataille, 648. Approbation du projet d'acte de constitution d'une servitude de passage en sous-sol dans une propriété privée.  
Régie foncière RF/MAS

ADOPTÉ à l'unanimité – 44<sup>e</sup> annexe

37<sup>e</sup> objet : Aliénation de parcelles de terrain sises à Mons, Avenue du Gouverneur Cornez , sur le site de l'Allée des Oiseaux, cadastrées section D n<sup>o</sup>s 255 D ET 255/2.  
Régie foncière RF/MV

ADOPTÉ à l'unanimité – 45<sup>e</sup> annexe

38<sup>e</sup> objet : Portefeuille dette – Révision anticipée de certains emprunts.  
Régie foncière Rf/comptabilité

M. COLLETTE, Conseiller : Il y a un problème que j'ai évoqué en section, en commission jeudi soir, l'adjudicataire depuis 3 ans des marchés financiers de la Ville de Mons, pour ne pas le citer, DEXIA, fait une proposition de modifier le cahier des charges des crédits en remplaçant la clause traditionnelle de révision en cas de remboursement anticipé, il propose donc de supprimer la clause de l'indemnité de remploi habituelle pour la remplacer par une clause qui interdit en réalité de manière théorique le remboursement des emprunts avant l'échéance mais avec indemnisation possible de la banque à raison de la

perte réelle qu'elle subit. Alors, je vais dire dans la pratique des affaires, ce sont des propositions qui parfois sont faites par les banques mais qui parfois peuvent coûter assez cher. Je vais dire que les indemnités de emploi elles-mêmes ne sont pas toujours bon marché, c'est un certain nombre de mensualités d'intérêts qui sont à payer si on veut bénéficier d'un reconditionnement de l'emprunt à un taux moindre mais au moins on sait où on va. Par contre, lorsqu'on laisse ouverte une possibilité de dire à la banque et bien vous allez nous faire payer le préjudice financier que vous avez subi, on n'est pas toujours sûr de la manière dont les choses vont se terminer. Alors, c'est vrai que dans le cas des emprunts qui sont concernés par une demande de remboursement anticipé pour les remplacer par des emprunts à des taux plus intéressants maintenant, la Régie Foncière va gagner de l'argent mais je ne voudrais pas que l'on adopte en fait une modification contractuelle du cahier des charges pour gagner quelques petites centaines d'euros actuellement alors que le principe même nous expose à des incertitudes financières beaucoup plus grandes si on a besoin un jour de faire un emploi plus important de telle sorte que je pense que c'est un calcul à court terme qui amène à faire cette proposition ou plutôt à accepter cette proposition de la banque. Je pense que la sécurité commande que l'on en reste à l'indemnité de emploi traditionnelle. Pour cette raison, nous nous abstenons de voter ce point.

M. SAKAS, Echevin : En fait, le remplacement de la clause d'indemnité de emploi actuelle ne change rien. En effet, si la Régie Foncière voulait rembourser anticipativement ses emprunts, il y aurait toujours une indemnité de emploi à prendre en charge. Celle-ci auparavant était forfaitaire et correspondait à 6 mois d'intérêts. La nouvelle indemnité de emploi correspond à la perte financière réelle de la banque émanant d'un calcul meilleur tenant compte de la réalité financière du marché. D'autre part, des opérations de révision anticipée d'emprunts sont régulièrement effectuées par le Receveur communal en ce qui concerne les emprunts de la Ville.

L'Assemblée passe au vote qui donne le résultat suivant :

36 OUI : MM. DI RUPO, R. BIEFNOT, MILLER, DARVILLE, DEPLUS, Mme CRUVEILLER, HOUDART, MM. SAKAS, HAMAIDE, BEUGNIES, BAILLY, POIVRE, ALLART, B. BIEFNOT, Mmes GUEPIN, OUALI, M. DEBAUGNIES, M. MARTIN, Mmes BLAZE, NAMUR-FRANCK, M. DEL BORRELLO, M. COLINIA, MM. MANDERLIER, ROSSI, Mme KAPOMPOLE, MM. DE PUYT, MERCIER, Mme COUSTURIER, M. FLAMECOURT, Mmes MERCIER, POURBAIX, THYSBAERT, AGUS, MM. LOCOCQ, JACQUEMIN, CARPENTIER

4 ABSTENTIONS : M. COLLETTE, Mme JUNGST, M. VISEUR, Mme BROHEE

ADOpte – 46<sup>e</sup> annexe

55e objet : Régie communale autonome – Garantie de la Ville pour la reconduction du prêt n°2 auprès de Dexia pour la financement de la TVA du hall multifonctionnel.  
Cellule foncière CF/RB

M. COLLETTE, Conseiller : Je demande que le Collège donne un mot d'explication.

M. SAKAS, Echevin : Pour rappel, le 17 décembre 2001, le Conseil communal décidait à l'unanimité de créer une Régie communale autonome. En outre, comme vous le savez en tant qu'administrateur, en date du 16 septembre 2002 et du 5 décembre 2002, le Conseil d'administration de la RCA décidait de créer une filiale de gestion du hall multifonctionnel. Décision prise en présence d'experts. Il était nécessaire de créer une telle société commerciale afin d'exploiter le hall et de permettre l'assujettissement à la TVA. Cette décision a été soumise au Conseil communal du 17 novembre 2003 qui l'a entérinée à l'unanimité. Le dossier a été monté par la RCA et la SA Mons Expo sur base de différents documents dont notamment l'avis de Maître Afschrift le 26 novembre 2001 adressé à la Ville de Mons, l'avis de l'Administration de la TVA le 17 septembre 2002 adressé à la Ville de Mons. On peut donc dire que la SA Mons Expo avec le soutien de son Conseil d'administration a fait son possible pour consulter toutes les instances nécessaires. A noter que préalablement à la procédure entamée auprès du Tribunal de 1<sup>ère</sup> Instance, la SA Mons Expo a tenté, en collaboration avec M. LERICHE de la Fiduciaire chargée des comptes de la Régie, une conciliation auprès de l'Administration de la TVA. Malheureusement, celle-ci a échoué. Une requête contradictoire a donc été déposée par Maître Afschrift au Tribunal de 1<sup>ère</sup> Instance de Mons. En ce qui concerne le montant de l'indemnité réclamée par l'avocat, pour régler le problème de remboursement de la TVA, les honoraires de Maître Afschrift ont fait l'objet d'une discussion lors du Conseil d'administration de Mons Expo qui s'est tenu le 6 septembre 2005. Si Maître Afschrift obtient gain de cause pour ce dossier, ses honoraires s'élèveront à 87.800 euros et sont proportionnels à l'enjeu du montant de la somme récupérée auprès de la TVA, à savoir 3.959.857 euros. Voilà M. COLLETTE.

M. COLLETTE, Conseiller : Je suis content que cette explication se donne parce que je me ferai peut-être ici le porte-parole des membres de ce Conseil de quelques groupes qu'ils appartiennent, qui ont vraiment le sentiment d'avoir été piégés parce que, effectivement, la

Régie communale autonome s'est constituée pour créer une société commerciale et faire une économie considérable sur les investissements importants d'installations tel que le hall multifonctionnel mais cela s'étend aussi à la tribune de l'Albert, à l'Arena, à la future piscine et donc, en faisant ce montage de la Régie communale autonome, c'était pratiquement 21% de tous ces importants investissements qui seraient récupérés. Et nous avons tous, je pense refléter le sentiment de tous les administrateurs de la Régie communale autonome, nous avons tous le sentiment, je ne vais pas citer le nom mais il a déjà été cité, du représentant de la fiduciaire consultée qu'il y avait eu un « ruling » en bonne et due forme avec l'administration et que ce point était admis et qu'il n'y aurait pas de rediscussion . Or, manifestement, cela n'était pas le cas, il y a donc manifestement quelqu'un qui nous a trompé. Je voudrais le dire et bien sûr nous voterons le point pour solliciter un crédit de suture, pour la prolongation de ce crédit pont pour couvrir le paiement de la TVA mais c'est sous réserve de prendre le recours contre qui de droit ne fût-ce que pour les honoraires de l'avocat.

M. CARPENTIER, Bourgmestre ff : Bien, mais nous n'avons pas encore perdu,

M. COLLETTE !

ADOPTE à l'unanimité – 47<sup>e</sup> annexe

M. CARPENTIER, Bourgmestre ff : Nous passons à la question de M. Nicolas MARTIN. Je lui donne la parole.

M. MARTIN, Conseiller : Merci M. le Bourgmestre. Ma question porte sur l'évaluation de l'application du règlement général de police relatif à la lutte contre les incivilités. Suite à l'adoption de ce règlement et à l'engagement d'un contrôleur sanctionnateur, je souhaiterais disposer d'un premier bilan relatif à sa mise en œuvre et plus particulièrement, je souhaiterais que vous puissiez m'indiquer le nombre de PV dressés ainsi que la répartition par nature. Enfin, je souhaiterais savoir si on dispose d'ores et déjà de premières indications évaluant l'impact de ce règlement sur les comportements et par exemple, via une diminution constatée de certains types d'incivilités. Je vous remercie de votre attention.

M. CARPENTIER, Bourgmestre ff : M. le Conseiller, le règlement général de police a été voté par le Conseil communal en date du 24 janvier 2004 et modifié le 8 juin 2005. Pendant près d'un an, les policiers ont dressé des avertissements aux personnes qui

contrevenaient au règlement général de police. Le fonctionnaire sanctionnateur est entré en fonction en mars 2005, les premiers PV ont été dressés en juin 2005. Le bilan pour la période de juin 2005 à décembre 2005 est le suivant : 668 PV sont encodés ; au 30 janvier 2006, 407 décisions ont été prononcées. Elles se décomposent de la manière suivante : 3 avertissements, 24 PV classés, 16 dossiers où aucune amende n'a été infligée, 364 dossiers dans lesquels une amende a été infligée. Le montant à percevoir se chiffre à 9.990 euros, le montant perçu à ce jour est de 4.945, 03 euros. Trente et un pour cents des PV sont des PV relatifs à la propreté. Les 70% restants sont relatifs aux nuisances sonores, voitures, juke-box, tapage nocturne, l'entretien de terrains ou de bâtiments et des personnes qui urinent sur la voie publique. Il est trop tôt pour pouvoir apprécier l'impact de ce règlement sur le comportement des citoyens et apprécier une diminution des incivilités. Nous passons à l'interpellation de M. VISEUR, je lui donne la parole.

M. VISEUR, Conseiller : Merci M. le Bourgmestre. Donc, cette interpellation concerne l'implantation d'antennes GSM et notamment toutes les nouvelles antennes qui vont être nécessaires pour l'UMTS. La presse a d'ailleurs fait état d'une future « forêt d'antennes », cela se trouvait dans le titre, pour répondre aux exigences de l'UMTS, évidemment cela ne va pas sans susciter des craintes, à juste titre d'ailleurs, des nombreux riverains. On avait été plus ou moins prévenu de ce qui allait se passer puisque M. DARVILLE avait organisé une commission où nous avons reçu les différents opérateurs de téléphonie mobile mais les trois opérateurs n'avaient pas nécessairement les mêmes projets mais on se rendait compte que l'opérateur qui allait développer l'UMTS plus performant si l'on peut dire, allait aussi avoir besoin d'un nombre d'antennes extrêmement important. Alors, est-ce qu'il est nécessaire de pouvoir regarder la télévision sur son téléphone, c'est évidemment la question de fond dans la mesure où cela peut mettre en péril la santé d'une partie de la population mais ce n'est peut-être pas de notre compétence de trancher la question de fond, faut-il regarder la télévision sur son téléphone ? Ce n'est pas non plus de la compétence du Conseil de trancher entre les avis scientifiques, les uns disant il n'y a pas de danger, les autres disant si c'est dangereux. Mais, évidemment quand on n'est pas certain de l'inocuité d'une mesure comme celle-là, il faut évidemment que ce soit le principe de précaution qui soit d'application. Alors, je voudrais poser quelques questions sur des cas particuliers d'implantations et puis une ou deux questions plus générales. Le cas de la rue de St-Symphorien à Havré. Là, c'est intéressant, le Collège a remis un avis négatif tout en prévenant les réclamants que ce n'était pas bien sûr le Collège qui décidait puisque c'est la

Région Wallonne qui prend cette décision mais j'avais écrit d'ailleurs et j'aurais voulu savoir un petit peu pour me rendre compte de l'ampleur du problème, du nombre de réclamants qu'il y avait eu à cette enquête publique. Il y a un autre problème autour du terrain de football de Ciply, alors, là à ma connaissance le Collège n'aurait pas encore pris de décision mais il y a un comité de quartier qui s'est constitué à cette occasion là et je voulais savoir si le Collège avait l'intention de rencontrer ce comité de quartier pour en discuter avec eux. Le problème de l'église de St-Symphorien a déjà été évoqué dans cette assemblée, l'antenne dans le clocher de l'église puisque cela avait fait l'objet d'une question d'un citoyen et j'avais retenu que cette implantation là n'allait pas être autorisée, or je lis dans l'article du journal en question, qu'en réalité elle s'y trouve déjà, que l'autorisation est arrivée. Et enfin, un quatrième cas, Route de Wallonie à Ghlin, à proximité du pont du Busteau, c'est pas très loin de chez moi et je n'ai jamais vu, je passe là très souvent, et je n'ai jamais vu qu'il y avait une enquête publique qui avait été ordonnée pour l'implantation de cette antenne. Alors, est-ce qu'il y en a eu une, est-ce qu'on a donné une autorisation, j'avais d'ailleurs contacté le cabinet de M. DARVILLE mais comme je n'avais pas de réponse et puis cela se télescopait un peu dans les dates, j'en ai fait une interpellation, en tous cas quel est l'avis du Collège sur cette implantation là parce que à mon avis il n'y a pas eu d'enquête publique du tout. Et je me suis rendu aussi au pied de l'antenne pour voir s'il y avait l'affichage du permis puisque quand il y a permis d'urbanisme, il me semble, je vois en général que le détenteur du permis l'affiche sur le lieu de ses travaux, là il n'y en a pas, est-ce qu'il y a une exception pour les opérateurs de mobilophonie. Voilà cela c'est pour quatre cas particuliers, il y en a certainement d'autres mais on ne peut pas tous les évoquer. Alors, plus globalement je voulais savoir d'abord l'essentiel, c'est-à-dire sur quels critères le Collège va se baser pour donner un avis positif ou négatif à moins qu'il n'ait décidé de donner un avis négatif dans tous les cas. Et puis je voulais savoir aussi si l'on remonte par exemple à un an ou bien une autre durée à votre convenance, combien de demandes le Collège a reçu et combien d'avis il a remis, en avis positifs et en avis négatifs. Evidemment, si les chiffres existent, je serais intéressé de savoir quelles ont été les demandes et les acceptations ou refus pour chacun des trois opérateurs. Alors, pour terminer je voulais faire une suggestion, lorsque le Collège a rendu un avis négatif mais n'est pas suivi par le fonctionnaire délégué de la Région Wallonne qui lui donnerait une autorisation, il y évidemment une possibilité de recours, soit les riverains, soit la commune. Est-ce que la commune ne va pas utiliser son droit de recours puisqu'elle a donné au départ un avis négatif ou à tout le moins est-ce qu'elle ne pourrait



pas soutenir, aider les riverains qui eux décideraient d'introduire un recours auprès de la Région Wallonne. Voilà les points que je voulais évoquer, j'écoute la réponse.

M. DARVILLE, Echevin : Chers collègues, permettez-moi d'entrée de jeu de vous rappeler que si la presse a en effet récemment évoqué le développement du réseau des antennes GSM afin de répondre aux exigences de l'UMTS, comme vous l'avez d'ailleurs signalé vous-même tantôt, tous les Conseillers communaux ont, quant à eux, déjà été informés en primeur le 6 juillet dernier, lors d'une présentation de type « toutes sections » des réseaux UMTS et ce, par les trois opérateurs de téléphonie mobile. En réponse aux différentes interrogations de notre collègue M. VISEUR, je souhaite apporter les éléments suivants. Voici tout d'abord les renseignements pratiques réclamés par notre collègue et relatifs à plusieurs dossiers. Le dossier AB 17549 de la société anonyme Belgacom Mobile Proximus, rue de St-Symphorien, 155 à Havré. Implantation d'une station relais de radio communication mobile, nous avons reçu 54 réclamations. Le Collège, réuni en date du 17.1 a remis un avis défavorable. Le dossier a été transmis le 27.1 au fonctionnaire délégué, nous sommes en attente de son avis. Pour le dossier AB 17640 toujours pour Mobile Proximus, Chaussée Brunehault à Ciplu, implantation d'une station relais radio communication mobile, nous avons reçu 157 réclamations et remarques. Après analyse de nos services, 117 réclamations ne sont pas à prendre en considération étant donné qu'elles proviennent de personnes habitant hors du périmètre concerné. Nous avons même eu des citoyens français qui ont signé la pétition, donc, pour vous dire ! Quarante réclamations sont valablement fondées. L'avis des services techniques est à ce jour défavorable et le dossier sera soumis demain au Collège des Bourgmestres et Echevins. Il n'y aura pas de réunion de concertation et ce, en vertu de l'article 341 du CWATUP. Une autre demande, la demande AB 13384 avait déjà été introduite en date du 29.6.99 par la société KPM Orange Belgium pour la construction d'un pylône de radio communication, le Collège avait remis un avis défavorable et transmis au fonctionnaire délégué, le permis a été refusé. En ce qui concerne le dossier 16.795 de la société Mobistar Route de Wallonie à Ghlin, implantation d'une station relais de radio communication mobile, l'enquête, M. VISEUR, s'est déroulée du 21.3.2005 au 4.4.2005, aucune réclamation n'a été introduite. Le Collège a remis un avis favorable et a transmis le dossier au fonctionnaire délégué, le permis a été délivré en date du 20.5.2005. Concernant l'affiche blanche, elle est transmise au demandeur qui a en effet l'obligation de l'apposer sur le site au moment où il entame les travaux. Nous ne procédons à aucune vérification faute de moyens humains. L'église de

St-Symphorien. Une dispense de permis a été octroyée par le fonctionnaire délégué le 3.2.2005 à la société Mobistar et ce, suivant le recueil de bonnes pratiques en matière de communication mobile, c'est l'arrêté du 24.7.2003 du Ministre FORET. Néanmoins, la convention de bail n'a pas été signée ni par la Ville, ni par la Fabrique d'Eglise et donc, l'antenne n'a pas ou n'aurait pas dû être placée. Ensuite, il me plaît de vous faire part des critères permettant au Collège de se baser pour donner un avis positif ou négatif sur les demandes des opérateurs de téléphonie mobile. Mais je me dois de vous rappeler que c'est le fonctionnaire délégué qui délivre le permis. C'est ce qu'on appelle chez nous, à la Ville, des articles 127. Le dossier de demande met en évidence s'il vise un nouveau site ou s'il s'agit d'ajouter une antenne sur un site déjà existant ou déjà équipé. Les résultats de l'étude menée par l'ISSEP, l'avis des citoyens au travers des contenus des réclamations formulées, la compatibilité de la demande avec la destination du plan de secteur, l'impact de la demande sur le plan paysager et d'intégration au contexte, l'impact du projet à partir de l'espace public, enfin, c'est bien volontiers que je vous communique les différentes informations statistiques que vous nous avez demandées, M. VISEUR. Depuis le 1.1.2005, 49 demandes ont été introduites et se répartissent ainsi : 20 par la société Proximus, 6 par la société Base et 23 par la société Mobistar. Sachez aussi que 2 dossiers ont été abandonnés par les demandeurs. A ce jour, la Ville a remis 26 avis favorables, 5 avis défavorables, quant à la Région Wallonne, elle a délivré 15 permis et en a refusé 4. Pour terminer mon propos, je tiens à vous indiquer que tout citoyen peut introduire un recours au Conseil d'Etat contre la décision prise par le fonctionnaire délégué. Et à l'avenir, le Collège décidera s'il va ou non en appel de la décision différente éventuellement prise par la Région Wallonne. En espérant vous avoir apporté de nouveau toutes les informations indispensables à une meilleure compréhension de cette problématique UMTS, je vous remercie de votre attention.

M. VISEUR, Conseiller : Une relativement courte réplique. D'abord pour remercier l'Echevin parce que la réponse est précise à chacune des questions. Je suis étonné quant à l'antenne de la Route de Wallonie avec une enquête qui a eu lieu aux mois de mars et avril 2005 alors que j'habite là tout près, je n'ai jamais vu les affiches, c'est quand même étonnant, en général quand je vois ces grandes affiches jaunes je m'arrête pour voir de quoi il s'agit mais évidemment je suis incapable de prouver qu'il y a eu un problème d'affichage, je suis simplement étonné. Si j'ai bien pris note de tous les critères, il ne me semble pas que vous avez cité la proximité des lieux habités par rapport à l'antenne. Il

s'agit de savoir si c'est un nouveau site ou un site existant, l'avis de l'IBPT, les avis de citoyens, plan de secteur, plan paysager, l'espace public, etc, il me semble que le critère le plus important serait quand même de voir si l'antenne est à proximité de lieux habités, là où des gens résident longtemps parce que c'est le cas effectivement de l'antenne de la Route de Wallonie. Ceci dit, à propos des recours, je croyais qu'un recours auprès du Ministre compétent du Gouvernement wallon était possible, un recours contre son administration, vous me dites que c'est un recours au Conseil d'Etat uniquement, mais je souhaite en tout cas que quand les demandes ont été refusées par la Ville que la Ville elle-même soit aille en recours, soit en tout cas, encadre les citoyens qui défendent leurs droits en appliquant ce droit de recours.

M. DARVILLE, Echevin : M. VISEUR, je suppose que vous avez dû avoir un moment de distraction pendant l'enquête publique mais, ne vous inquiétez pas, cela arrive à tout le monde. En ce qui concerne l'impact des habitations, mais je crois que je l'ai clairement dit en deux points : 1) c'est la compatibilité de la demande avec la destination du plan de secteur et 2) c'est l'impact du projet à partir de l'espace public. Il est évident que nous tenons compte de tous ces ensembles de remarques formulées par les citoyens. En ce qui concerne le recours, donc la procédure légale, le citoyen doit introduire sa requête au Conseil d'Etat. Mais, il peut toujours envoyer un recours non formel au Ministre, c'est toujours son droit. C'est la Ville qui demande et qui gère le dossier, c'est la Ville qui doit introduire le recours contre l'avis du fonctionnaire délégué puisque la Ville émet un avis, si le fonctionnaire délégué émet un avis différent, il est tout à fait normal et je le proposerai au Collège dorénavant, que le Collège prenne la décision d'aller ou pas en recours.

M. VISEUR, Conseiller : Dernière petite question, puisque en principe j'ai droit au dernier mot. C'est au contraire pour poser une question, comment les citoyens concernés vont-ils apprendre la décision du fonctionnaire délégué ? Parce que s'il y a eu des réclamations, la Ville leur fait part de la position du Collège mais si le fonctionnaire délégué ne respecte pas cet avis là, comment les citoyens en seront-ils informés ?

M. DARVILLE, Echevin : C'est très simple, en se renseignant dans mon administration.

M. VISEUR, Conseiller : Non, ce n'est pas simple justement parce que ils ne peuvent pas téléphoner tous les jours pour savoir si la réponse est arrivée. Ou bien il faut leur donner un

délai ou un autre moyen, ce n'est pas simple. Le fonctionnaire délégué a combien de temps pour prendre sa décision à partir du moment où vous avez transmis le dossier ?

M. DARVILLE, Echevin : De mémoire, comme cela, je ne vais pas vous donner une réponse parce que je ne la connais pas. Donc, il faudrait aller voir dans le CWATUP le délai que le fonctionnaire délégué a. Mais, ce n'est quand même pas difficile de donner un coup de fil à l'administration et de dire « dès que vous avez la réponse, pouvez-vous me rappeler » et nous suivons généralement ce genre de requête d'une manière assez régulière.

M. VISEUR, Conseiller : Comme cela c'est facile, d'accord.

M. CARPENTIER, Bourgmestre ff : Nous pouvons passer au huis clos.

La séance s'ouvre à huis clos avec 40 présents

Sont absents : MM. DUPONT, SPEER, SODDU, Mmes ISAAC, JOARLETTE

Par 40 suffrages sur 40 votes valables,

39<sup>e</sup> objet : Désignation de trois délégués au Groupement d'Intérêts Économiques « Qualicité ». Management & Organisation

ADOPTE – 48<sup>e</sup> annexe

40<sup>e</sup> objet : PERSONNEL ADMINISTRATIF

Par 40 suffrages sur 40 votes valables,

a) Octroi de l'interruption de carrière par réduction de ses prestations à 4/5e temps à un employé d'administration. 1<sup>e</sup> 4398

ADOPTE – 49<sup>e</sup> annexe

Par 40 suffrages sur 40 votes valables,

b) Prorogation de l'interruption de carrière par réduction de ses prestations à 4/5e temps accordée à une employée d'administration. 1<sup>e</sup> 4418

ADOPTE – 50<sup>e</sup> annexe

Par 40 suffrages sur 40 votes valables,

c) Prolongation de l'interruption de carrière par réduction de ses prestations à mi-temps accordée à une employée d'administration. 1<sup>e</sup> 4828

ADOPTE – 51<sup>e</sup> annexe

Par 40 suffrages sur 40 votes valables,

- d) Démission honorable de ses fonctions accordée à un employé d'administration.  
1<sup>e</sup> 10091

ADOPTE – 52<sup>e</sup> annexe

Par 40 suffrages sur 40 votes valables,

- e) Octroi d'une interruption de carrière à 4/5e temps dans le cadre du congé parental à un agent de niveau 1. 1<sup>e</sup> 12269

ADOPTE – 53<sup>e</sup> annexe

Par 40 suffrages sur 40 votes valables,

- 41<sup>e</sup> objet : Personnel des bibliothèques. Prolongation de l'interruption de carrière par réduction des prestations d'un mi-temps accordée à une employée de bibliothèque.  
1<sup>e</sup> 10/11232

ADOPTE – 54<sup>e</sup> annexe

Par 40 suffrages sur 40 votes valables,

- 42<sup>e</sup> objet : Personnel des piscines. Démission honorable de ses fonctions accordée à une ouvrière semi-qualifiée B. 1<sup>e</sup> 3377

ADOPTE – 55<sup>e</sup> annexe

Par 40 suffrages sur 40 votes valables,

- 43<sup>e</sup> objet : Personnel ouvrier. Mise en disponibilité pour maladie d'un ouvrier semi-qualifié B. 1<sup>e</sup> 4406

ADOPTE- 56<sup>e</sup> annexe

44<sup>e</sup> objet : PERSONNEL D'ENTRETIEN

Par 40 suffrages sur 40 votes valables,

- a) Démission honorable de ses fonctions d'une auxiliaire professionnelle statutaire.  
1<sup>e</sup> 10/4345

ADOPTE – 57<sup>e</sup> annexe

Par 40 suffrages sur 40 votes valables,

- b) Mise en disponibilité pour maladie d'une auxiliaire professionnelle statutaire.  
1<sup>e</sup> 10/3505

ADOPTE – 58<sup>e</sup> annexe

45<sup>e</sup> objet : AIDES A LA PROMOTION DE L'EMPLOI

Par 40 suffrages sur 40 votes valables,

- a) Octroi d'un congé parental par réduction de ses prestations à une graduée.  
1<sup>e</sup> 16/11892

ADOPTE – 59<sup>e</sup> annexe

Par 40 suffrages sur 40 votes valables,

- b) Octroi d'un congé parental par réduction de ses prestations à une employée d'administration. 1<sup>e</sup> 16/12006

ADOPTE – 60<sup>e</sup> annexe

Par 40 suffrages sur 40 votes valables,

- c) Prolongation de l'interruption de carrière par réduction de ses prestations d'1/5 temps à une employée d'administration. 1<sup>e</sup> 16/11338.8

ADOPTE – 61<sup>e</sup> annexe

Par 40 suffrages sur 40 votes valables,

- d) Interruption de carrière par réduction de ses prestations à ¾ temps accordée à un gardien de musée. 1<sup>e</sup> 16/10646

ADOPTE – 62<sup>e</sup> annexe

Par 40 suffrages sur 40 votes valables,

- e) Octroi d'un congé parental par réduction de ses prestations à une auxiliaire professionnelle. 1<sup>e</sup> 16/12065

ADOPTE – 63<sup>e</sup> annexe

46<sup>e</sup> objet : SERVICE INCENDIE

Par 40 suffrages sur 40 votes valables,

- a) Nomination définitive de 5 sapeurs-pompiers professionnels chauffeurs SI 17114/17103/17105/17118/17117

ADOPTE – 64<sup>e</sup> à 68<sup>e</sup> annexes

Par 40 suffrages sur 40 votes valables,

- b) Octroi d'un congé préalable à la pension à un adjudant pompier professionnel SI 22 GEN /3833

ADOPTE – 69<sup>e</sup> annexe

Par 40 suffrages sur 40 votes valables,

47<sup>e</sup> objet : Désignation du 4<sup>e</sup>me représentant de la Ville au sein du Conseil de Direction du Parc Scientifique Initialis Economie

ADOPTE – 70<sup>e</sup> annexe

48<sup>e</sup> objet : PERSONNEL DES CRÈCHES

Par 40 suffrages sur 40 votes valables,

- a) Interruption de carrière par réduction de ses prestations à ½ temps accordée à une puéricultrice. 1<sup>e</sup> 10547/12

ADOPTE – 71<sup>e</sup> annexe

Par 40 suffrages sur 40 votes valables,

- b) Octroi d'un congé parental par réduction de ses prestations à une puéricultrice APE.  
1<sup>e</sup> 16/11315

ADOPTE \_ 72<sup>e</sup> annexe

49<sup>e</sup> objet : ÉCOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES COMMUNALES

Par 40 suffrages sur 40 votes valables,

- a) Désignations à titre intérimaire d'institutrices primaires. 8e/1e  
3372/3350/3528/3304/3527/3482/3376/3310

ADOPTE – 73<sup>e</sup> à 83<sup>e</sup> annexes

Par 40 suffrages sur 40 votes valables,

- b) Désignations à titre intérimaire d'institutrices maternelles. 8e/1<sup>e</sup>  
~~3549~~/3481/3483/3482

ADOPTE – 84<sup>e</sup> à 86<sup>e</sup> annexes

Par 40 suffrages sur 40 votes valables,

- c) Désignations à titre intérimaire de maîtres spéciaux de morale laïque.  
8e/1<sup>e</sup> 3159/3526/3331/3520/3527/3135/3475/3525/3338

ADOPTE – 87<sup>e</sup> à 102<sup>e</sup> annexes

Par 40 suffrages sur 40 votes valables,

- d) Démission honorable de ses fonctions en vue de sa mise à la retraite d'une institutrice maternelle définitive. 8<sup>e</sup> 1<sup>e</sup> 7408

ADOPTE – 103<sup>e</sup> annexe

Par 40 suffrages sur 40 votes valables,

- e) Mise en disponibilité pour maladie d'un maître spécial de religion catholique.  
8<sup>e</sup> 1<sup>e</sup> 8149

ADOPTE – 104<sup>e</sup> annexe

Par 40 suffrages sur 40 votes valables,

- f) Mise en disponibilité pour maladie d'une institutrice maternelle définitive.  
8<sup>e</sup> 1<sup>e</sup> 6083

ADOPTE – 105<sup>e</sup> annexe

Par 40 suffrages sur 40 votes valables,

- g) Octroi d'une interruption de carrière dans le cadre du congé parental à une institutrice maternelle. 8<sup>e</sup> 1<sup>e</sup> 3434

ADOPTE – 106<sup>e</sup> annexe

Par 40 suffrages sur 40 votes valables,

- h) Réaffectation à titre temporaire dans un emploi vacant d'une institutrice primaire.  
8<sup>e</sup> 1<sup>e</sup> 3157

ADOPTE – 107<sup>e</sup> annexe

Par 40 suffrages sur 40 votes valables,

- i) Mise en disponibilité par perte partielle de charge d'une maîtresse spéciale de morale laïque. 8<sup>e</sup> 1<sup>e</sup> 3157

ADOPTE – 108<sup>e</sup> annexe

Par 40 suffrages sur 40 votes valables,

- j) Réaffectation à titre définitif d'un maître spécial de morale laïque. 8<sup>e</sup> 1<sup>e</sup> 3159

ADOPTE – 109<sup>e</sup> annexe

Par 40 suffrages sur 40 votes valables,

- k) Réaffectation à titre temporaire dans un emploi vacant d'un maître spécial de morale laïque. 8<sup>e</sup> 1<sup>e</sup> 3159

ADOPTE – 110<sup>e</sup> annexe

Par 40 suffrages sur 40 votes valables,

- l) Réaffectation à titre intérimaire d'un maître spécial de morale laïque. 8<sup>e</sup> 1<sup>e</sup> 3159

ADOPTE – 111<sup>e</sup> annexe

Par 40 suffrages sur 40 votes valables,

- m) Mise en disponibilité totale par défaut d'emploi d'un maître spécial de morale laïque.  
8<sup>e</sup> 1<sup>e</sup> 3159

ADOPTE – 112<sup>e</sup> annexe

Par 40 suffrages sur 40 votes valables,

- n) Désignation à titre temporaire dans un emploi vacant d'un maître spécial de morale laïque. 8<sup>e</sup> 1<sup>e</sup> 3159

ADOPTE – 113<sup>e</sup> annexe

Par 40 suffrages sur 40 votes valables,

- o) Désignation à titre temporaire dans un emploi vacant d'une institutrice maternelle.  
8<sup>e</sup> 1<sup>e</sup> 3406

ADOPTE – 114<sup>e</sup> annexe

Par 40 suffrages sur 40 votes valables,

- p) Désignations à titre temporaire dans des emplois vacants de maîtres spéciaux de religion protestante. 8<sup>e</sup> 1<sup>e</sup> 3198/3458/3459/3460/3285/3397/3461/3553

ADOPTE – 115<sup>e</sup> à 122<sup>e</sup> annexes



Par 40 suffrages sur 40 votes valables,

q) Nomination à titre définitif d'un maître spécial de religion protestante. 8<sup>e</sup> 1<sup>e</sup> 3285

ADOPTE – 123<sup>e</sup> annexe

Par 40 suffrages sur 40 votes valables,

r) Fixation des prestations des maîtres spéciaux de morale laïque pour l'année scolaire 2005-2006. 8<sup>e</sup> 1<sup>e</sup> 1044

ADOPTE – 124<sup>e</sup> annexe

Par 40 suffrages sur 40 votes valables,

s) Fixation des prestations des maîtres spéciaux de religion islamique pour l'année scolaire 2005-2006. 8<sup>e</sup> 1<sup>e</sup> 1448

ADOPTE – 125<sup>e</sup> annexe

Par 40 suffrages sur 40 votes valables,

t) Fixation des prestations des maîtres spéciaux de religion protestante pour l'année scolaire 2005-2006. 8<sup>e</sup> 1<sup>e</sup> 1050

ADOPTE – 126<sup>e</sup> annexe

Par 40 suffrages sur 40 votes valables,

u) Désignations à titre temporaire dans des emplois vacants de maîtres spéciaux de religion islamique. 8<sup>e</sup> 1<sup>e</sup> 3523/8150/3552

ADOPTE – 127<sup>e</sup> à 129<sup>e</sup> annexe

Par 40 suffrages sur 40 votes valables,

v) Nomination à titre définitif d'un maître spécial de religion islamique. 8<sup>e</sup> 1<sup>e</sup> 8150

ADOPTE – 130<sup>e</sup> annexe

Par 40 suffrages sur 40 votes valables,

w) Désignation à titre intérimaire d'une maîtresse spéciale de religion catholique. 8<sup>e</sup> 1<sup>e</sup> 3336

ADOPTE – 131<sup>e</sup> annexe

Par 40 suffrages sur 40 votes valables,

x) Désignation à titre temporaire dans un emploi vacant d'une maîtresse spéciale de psychomotricité. 8<sup>e</sup> 1<sup>e</sup> 3359

ADOPTE – 132<sup>e</sup> annexe

y) Octroi d'une interruption totale de carrière dans le cadre du congé parental à une institutrice maternelle 8<sup>e</sup> 1<sup>e</sup> 3434

REMIS

50<sup>e</sup> objet : ÉCOLE INDUSTRIELLE SUPÉRIEURE

Par 40 suffrages sur 40 votes valables,

- a) Nomination à titre définitif d'une chargée de cours techniques. 8e/2<sup>e</sup> 8368

ADOPTE – 133<sup>e</sup> annexe

- b) Nomination d'une chargée de cours généraux à titre définitif. 8e/2<sup>e</sup> 8032

REMIS

Par 40 suffrages sur 40 votes valables,

- c) Nomination à titre définitif d'une chargée de cours généraux (extension d'attributions).  
8<sup>e</sup> 2<sup>e</sup> 7922

ADOPTE – 134<sup>e</sup> annexe

Par 40 suffrages sur 40 votes valables,

- d) Nomination à titre définitif d'une chargée de cours généraux (extension d'attributions).  
8<sup>e</sup> 2<sup>e</sup> 8227

ADOPTE – 135<sup>e</sup> annexe

Par 40 suffrages sur 40 votes valables,

- e) Nomination à titre définitif d'une chargée de cours généraux (extension d'attributions)  
8<sup>e</sup> 2<sup>e</sup> 8170

ADOPTE – 136<sup>e</sup> annexe

Par 40 suffrages sur 40 votes valables,

- f) Nomination à titre définitif d'un chargé de cours techniques. 8e/2<sup>e</sup> 8064

ADOPTE – 137<sup>e</sup> annexe

Par 40 suffrages sur 40 votes valables,

- g) Nomination à titre définitif d'un chargé de cours techniques (extension d'attributions).  
8<sup>e</sup> 2<sup>e</sup> 8037

ADOPTE – 138<sup>e</sup> annexe

M. l'Echevin DARVILLE ne participe pas au vote

Par 39 suffrages sur 39 votes valables,

- h) Nomination à titre définitif d'une surveillante-éducatrice. 8e/2<sup>e</sup> 8414

ADOPTE – 139<sup>e</sup> annexe

51<sup>e</sup> objet : INSTITUT D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE  
MONSFORMATIONS

Par 40 suffrages sur 40 votes valables,

- a) Nomination à titre définitif d'une surveillante-éducatrice. 8e/2<sup>e</sup> 8371

ADOPTE – 140<sup>e</sup> annexe

Par 40 suffrages sur 40 votes valables,

b) Nomination à titre définitif d'une chargée de cours techniques. 8e/2° 8368a

ADOPTE – 141° annexe

Par 40 suffrages sur 40 votes valables,

c) Nomination à titre définitif d'une chargée de cours techniques. 8e/2° 8244

ADOPTE – 142° annexe

Par 40 suffrages sur 40 votes valables,

d) Nomination à titre définitif d'un chargé de cours techniques (extension d'attributions).  
8° 2° 6009

ADOPTE – 143° annexe

Par 40 suffrages sur 40 votes valables,

e) Nomination à titre définitif d'un chargé de cours techniques (extension d'attributions).  
8° 2° 8148

ADOPTE – 144° annexe

Par 40 suffrages sur 40 votes valables,

f) Nomination à titre définitif d'une chargée de cours techniques. 8e/2° 8264

ADOPTE – 145° annexe

52° objet : ACADÉMIE DE MUSIQUE

a) Nomination à titre définitif d'un professeur d'art dramatique. 8e/3° 7944

REMIS

Par 40 suffrages sur 40 votes valables,

b) Nomination à titre définitif d'un professeur de formation instrumentale.  
8° 3° 7855

ADOPTE – 146° annexe

Par 40 suffrages sur 40 votes valables,

c) Nomination à titre définitif d'un professeur de formation instrumentale.  
8° 3° 8126

ADOPTE – 147° annexe

Par 40 suffrages sur 40 votes valables,

d) Nomination à titre définitif d'un professeur de formation musicale.  
8° 3° 8128

ADOPTE – 148° annexe

Par 40 suffrages sur 40 votes valables,

53<sup>e</sup> objet : Désignation d'un nouveau représentant montois à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de l'ASBL Mons Logement, agence immobilière sociale.  
Cellule Logement

ADOPTE – 149<sup>e</sup> annexe

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre de l'Assemblée n'exprimant le désir de prendre la parole, Monsieur le Président constate qu'au voeu de l'article L 1122-16 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la séance s'est déroulée sans réclamation contre le procès-verbal de la réunion du 23 janvier 2006.

Ce dernier est alors adopté

La séance est ensuite levée

Adopté et signé à Mons.

PAR LE CONSEIL :  
Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre-Président ff

Bernard VANCAUWENBERGHE.

Jean-Claude CARPENTIER.

=====